



NOTE D'INSTRUCTION - 0 4 9 3 / 2 0 DG/PAD 2 0 MAR 2020
portant organisation des activités pendant la période de restriction dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du coronavirus au Port Autonome de Douala.-

En vue de contribuer efficacement à la mise en œuvre des mesures prescrites par le Gouvernement, le mercredi 18 mars 2020, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du coronavirus au Cameroun et à la suite des premières mesures prises pour le Port de Douala, les responsables et personnels du Port Autonome de Douala sont astreints aux respect scrupuleux des mesures ci-après :

I. MESURES ADMINISTRATIVES

1. Suspension des missions à l'extérieur et à l'intérieur, sauf dérogation spéciale expresse du Directeur Général ;
2. Pour les réunions :
 - Limitation, autant que possible, du nombre de réunions ;
 - utilisation, autant que possible, des moyens de communications électroniques et des outils numériques pour les réunions susceptibles de regrouper plus de dix (10) personnes.
3. Suspension de l'organisation des spectacles dans l'enceinte du PAD ;
4. Interdiction des regroupements sportifs et associatifs au sein du Domaine Portuaire et toute ses dépendances ;
5. Interdiction des visites à caractère privées et familiales au Port Autonome de Douala ;
6. Restriction des visites des personnes professionnelles non essentielles dans les bureaux et services ;
7. restriction des accès dans les cantines du PAD ;
8. Interdiction des points de restauration aux alentours des bureaux ;
9. Suspension des activités de plus de cinquante (50) personnes dans le Port et dans la salle des fêtes du Club House ;
10. Restriction de la mobilité des personnels au sein des services ;
11. Strict respect des horaires règlementaires de travail pour le personnel non essentiel ;
12. Information et sensibilisation du personnel sur la pandémie du coronavirus et ses conséquences par la Direction des Ressources Humaines, en liaison avec la Division de la Communication et des Relations Publiques. Les regroupements de grande masse n'étant pas recommandé, cette communication se fera par toutes voies de communication notamment par affichage, réseaux sociaux, SMS et voie électronique.

S. DRH
20/03/2020
00492-UF

II. MESURES D'HYGIÈNE

13. Installation des désinfectants dans tous les services ouverts au public ;
14. Lavage systématique et obligatoire des mains dès l'entrée à l'intérieur de l'immeuble siège et les bureaux du PAD ;
15. Port systématique des masques en cas de regroupement de plus de 10 personnes ;
16. Salutations sans contact physique à privilégier ;
17. Lavage des mains plusieurs fois par jour avec du savon et/ou une solution hydro alcoolique disposée dans l'ensemble des structures du PAD ;
18. Désinfection de manière régulière les téléphones portables et autres matériels ou outils couramment utilisés (laptops, desktops, tablettes, poignées de portes, etc..) ;
19. Toux dans des mouchoirs jetables et lavage systématique des mains.

III. PERSONNELS EN MISSION OU DE RETOUR DE MISSION

20. Respect des mesures de confinement prescrites par le Gouvernement par les agents du PAD de retour de mission à l'étranger ;
21. Les agents du PAD en mission à l'extérieur du Cameroun devront prendre l'attache de la Direction des Ressources Humaines et des représentations diplomatiques du Cameroun dans le pays de séjour ;
22. Le centre médico-social du PAD devra, en liaison avec les services du Ministère de la Santé Publique, apporter tout le soutien nécessaire au personnel frappé par lesdites mesures.

Les mesures sus édictées sont d'application immédiate pendant quinze (15) jours et seront renouvelées automatiquement selon les prescriptions gouvernementales.

Le dispositif qui précède, dont le but est de prévenir la propagation de la pandémie, doit rigoureusement et immédiatement être suivi d'effet par un changement notable des comportements des uns et des autres, au risque d'exposer les contrevenants aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

J'invite instamment le Commandant du port, Chef de la Division du Suivi et de la Relance, le Chef de la Division de la Communication et des Relations Publiques et le Directeur des Ressources Humaines, chacun en ce qui le concerne, à tenir scrupuleusement la main sur les prescriptions de la présente note d'instruction, au respect de laquelle j'attache le plus grand prix. /-

DOUALA, LE 20 MAR. 2020

LARGE DIFFUSION



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

CYRUS NGO'O

Ampliations :

- PCA/PAD ;
- DGA/PAD ;
- Personnels du PAD.